

1. Définitions

Dans les présentes Conditions :

« **Affilié** » désigne, à l'égard d'une partie au Contrat, toute personne ou entité contrôlant ladite partie, contrôlée par ladite partie ou sous un contrôle commun avec ladite partie à l'époque considérée.

« **Confirmation d'attribution** » désigne la confirmation de l'attribution d'un contrat de fourniture de services à la suite d'une offre signée par le fournisseur ;

« **Cas d'insolvabilité** » désigne, à l'égard d'une partie, une ou plusieurs des situations suivantes :

a) des démarches sont engagées pour conclure un arrangement ou un accord en faveur des créanciers de la partie ou celle-ci (ou un mandataire) convoque une assemblée des créanciers ;

b) des démarches sont engagées pour faire désigner un liquidateur, un administrateur ou un syndic pour une partie ou pour tout ou partie des actifs ou de l'entreprise d'une partie ;

c) il survient des circonstances autorisant un tribunal ou un créancier à désigner un syndic ou un administrateur de tout ou partie des actifs ou de l'entreprise d'une partie ou à rendre une ordonnance de liquidation à l'égard d'une partie ;

d) ladite partie subit une saisie ou une exécution forcée sur l'un de ses actifs ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance ;

e) des procédures analogues à celles visées aux points a) à d) ci-dessus sont engagées ou des situations analogues à celles visées aux points a) à d) ci-dessus se produisent dans le pays dont ladite partie relève.

« **Conditions** » désigne les présentes Conditions générales d'achat (services).

« **Contrat** » désigne le contrat entre la Société et le Fournisseur comprenant les Conditions, le Bon de commande et, si les Services doivent être fournis à la suite d'un appel d'offres réussi, la Confirmation d'attribution ;

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les brevets, marques, droits d'auteur, créations, droits sur les bases de données, informations confidentielles, savoir-faire, méthodes commerciales, données et secrets commerciaux ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, que lesdits droits soient déjà applicables ou qu'ils soient en instance de reconnaissance à une date quelconque et dans n'importe quelle région du monde.

« **Fournisseur** » désigne la personne physique ou morale à laquelle la commande est passée

« **Politique de la société** » désigne la politique d'éthique commerciale de la Société et le code de conduite des fournisseurs de la Société en vigueur à l'époque considérée et toute autre politique d'entreprise et/ou tout autre code éthique que la Société pourra notifier quand bon lui semblera au Fournisseur.

« **Bon de commande** » désigne la commande écrite passée par la Société pour la fourniture de Biens sur le bon de commande officiel de la Société ou autrement ;

« **Services** » désigne les services décrits dans les conditions générales et/ou le Contrat.

« **Société** » désigne **McBride SAS (RCS Lisieux B 391 159 548)** ou, s'il est différent, l'Affilié indiqué sur le Bon de commande.

2. Généralités

2.1 Chaque Bon de commande constitue une offre de la part de la Société qui est conditionnée à l'acceptation par le Fournisseur des présentes Conditions. L'acceptation de l'offre doit être faite par écrit ou par courrier électronique par le Fournisseur ou par l'exécution effective de la commande contenue dans le Bon de commande. Toute fourniture de services par le Fournisseur constitue la preuve de l'acceptation sans réserve des Conditions par le Fournisseur. Jusqu'à ce que cette acceptation soit communiquée et reçue par la Société, l'offre peut être révoquée verbalement ou par écrit et, en cas de révocation, aucune responsabilité ne sera engagée pour la Société.

2.2 Aucun accord verbal et/ou contrat de la Société ne lie la Société. Les présentes Conditions font partie intégrante de tous les Contrats entre le Fournisseur et la Société en vigueur à compter de la date de la version ci-dessous. Les présentes Conditions s'appliquent si et dans la mesure où aucune autre condition n'a été explicitement convenue par écrit entre la Société et le Fournisseur et signée en leur nom par les représentants autorisés de la Société et du Fournisseur et datée. Les conditions commerciales du Fournisseur ne s'appliquent que si la Société les a explicitement acceptées par écrit, signées et datées par un représentant dûment autorisé de la Société. Par conséquent, toute référence dans la correspondance aux conditions commerciales du Fournisseur ne constitue pas l'acceptation par la Société de l'applicabilité au Contrat des conditions commerciales du Fournisseur. Les conditions commerciales du Fournisseur ne s'appliqueront pas non plus si la Société accepte des Services en sachant que le Fournisseur a prétendu les fournir selon ses propres conditions commerciales.

2.3 Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre la Société et le Fournisseur et remplace tous les accords antérieurs concernant l'objet du Bon de commande et/ou du Contrat et/ou des présentes conditions générales. Toute concession faite ou latitude accordée par la Société au Fournisseur n'affectera pas les droits stricts de la Société en vertu du Contrat.

1. Definitions

In these Conditions:

"**Affiliate**" means, with respect to a party to the Contract, any person or entity controlling, controlling or jointly controlling such party at that time.

"**Award Confirmation**" means confirmation of the award of a contract for the supply of Services following a tender signed by the Supplier;

"**Insolvency**" means, in respect of a party, one or more of the following:

(a) steps are taken to enter into an arrangement or agreement in favour of the party's creditors or the party (or an agent) convenes a meeting of creditors.

(b) steps are taken to have a liquidator, administrator or trustee appointed for part or for all or part of the assets or business of a party.

(c) circumstances arise that authorize a court or creditor to appoint a trustee or administrator of all or part of the assets or business of a party or to make a winding-up order in respect of a party.

(d) that party is subject to seizure or enforcement of any of its assets or is unable to pay its debts when they fall due;

(e) proceedings similar to those referred to in points (a) to (d) above are initiated or situations similar to those referred to in points (a) to (d) above occur in the country to which that Party belongs.

"**Conditions**" means these General Terms and Conditions of Purchase (Services).

"**Contract**" means the contract between the Company and the Supplier comprising the Conditions, the Purchase Order and, if the Services will be supplied consequent upon a successful tender, the Award Confirmation;

"**Intellectual Property Rights**" means patents, trademarks, copyrights, creations, database rights, confidential information, know-how, business methods, data and trade secrets and all other intellectual property rights, registered or not, whether such rights are already applicable or pending recognition at any time and in any region of the world.

"**Supplier**" means the natural or legal person to whom the order is placed

"**Company Policy**" means the Company's Better Business Policy and the Company's Supplier Code of Conduct in effect at the relevant time and any other corporate policies and/or other codes of ethics that the Company may notify the Supplier at any time.

"**Purchase Order**" means the written order placed by the Company for the supply of Goods on the Company's official order form or otherwise;

"**Services**" means the services described in the Conditions and/or the Contract.

"**Company**" means **McBride SAS (RCS Lisieux B 391 159 548)** or, if different, the Affiliate indicated on the Purchase Order.

2. General

2.1 Each Purchase order constitutes an offer on the part of the Company which is conditional upon the acceptance by the Supplier of these Conditions. Acceptance of the offer must either be in writing or email by the Supplier or by actual execution of the order contained in the Purchase Order. Any supply of Services by the Supplier shall be proof of the Supplier's acceptance of the Conditions without reservation. Until such acceptance is communicated to and received by the Company the offer may be revoked either verbally or in writing and on such revocation no liability shall attach to the Company.

2.2 No verbal agreement and/or contract by the Company shall be binding on the Company. These Conditions form an integral part of all Contracts between the Supplier and the Company effective from the version date below. These Conditions shall apply if and to the extent that no other terms have been explicitly agreed in writing between the Company and the Supplier and signed on their behalf by the Company's and Supplier's authorised representatives and dated. The terms of business of the Supplier shall only apply if the Company has explicitly accepted them in writing signed and dated by a duly authorised representative of the Company. Therefore, any reference in correspondence to the Supplier's terms of business shall not constitute the Company's acceptance of the applicability to the Contract of the Supplier's terms of business. The Supplier's terms of business shall also not apply if the Company should accept any Services in the knowledge that the Supplier has purported to deliver them on its own terms of business.

2.3 The Contract contains the entire understanding between the Company and the Supplier and supersedes all previous agreements in respect of the subject matter of the Purchase Order and/or the Contract and/or these terms and conditions. Any concession made or latitude allowed by the Company to the Supplier shall not affect the strict rights of the Company under the Contract.

2.4 Si une disposition du Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable (en tout ou en partie), les parties entendent que la légalité, la validité et l'applicabilité du reste du Contrat ne soient pas affectées. Aucune modification du Contrat ne sera contraignante à moins qu'elle ne soit expressément convenue par écrit par un signataire autorisé de la Société.

3. Mode de facturation

L'ensemble des factures, avis, étiquettes et autres communications relatifs aux Services doivent être clairement rédigés et adressés à la Société. La Société ne peut pas garantir que des retards de traitement ne se produiront pas si les factures ne sont pas rédigées de la sorte.

4. Niveaux de service

4.1 Tous les Services fournis sont soumis à l'approbation de la Société et doivent répondre aux exigences convenues au Contrat.

4.2 Le Fournisseur garantit qu'il dispose de l'ensemble des autorisations, licences et droits dont l'obtention auprès de tiers est nécessaire pour fournir les Services.

4.3 Le Fournisseur garantit qu'il observera et veillera à ce que son personnel, ses agents ou sous-traitants observent toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité et toutes les autres règles applicables dans le cadre de son intervention dans les locaux de la Société. Le Fournisseur veille à ce que les personnes réalisant les Services sont correctement formés, équipés et compétentes pour l'exécution des Services. Le Fournisseur s'engage à tenir la Société pleinement informée de toutes les activités concernant les Services et à fournir à la Société des rapports d'activité sur demande.

4.4 À la demande de la Société, le Fournisseur lui communique des dessins et données techniques pour approbation et/ou archivage. Une telle approbation n'implique pas que la Société ait vérifié l'exactitude des dessins ou données techniques autres que les siens ou qu'elle en assume la responsabilité.

4.4 Toute personne autorisée par la Société est en droit, moyennant un préavis raisonnable, d'inspecter et/ou de vérifier les Services à tout moment raisonnable dans les locaux du Fournisseur ou dans les locaux de tout sous-traitant ou agent du Fournisseur, mais en aucun cas une telle inspection ne saurait exonérer le Fournisseur de ses responsabilités au titre des présentes.

4.5 Dans le cas où les Services ne peuvent pas être fournis pendant plus de 5 jours ou si les Services fournis ne sont pas conformes aux accords de niveau de service, la Société peut réclamer au Fournisseur le remboursement de toute dépense supplémentaire raisonnablement exposée par la Société pour obtenir des Services de remplacement auprès d'un autre fournisseur jusqu'à ce que le service normal soit rétabli ou jusqu'à ce que le Contrat soit résilié s'il est résilié avant le rétablissement du service normal. Afin de lever toute ambiguïté, l'acceptation de niveaux de service réduits par la Société ne saurait en aucun cas exonérer le Fournisseur de ses obligations et responsabilités au titre des présentes, ni ne saurait remettre en cause les autres droits et recours dont la Société peut disposer en vertu des présentes. L'ensemble des droits susmentionnés s'entendent sans préjudice du droit de la Société de réclamer l'indemnisation des dommages éventuellement subis en liaison avec la ou les violations du Contrat par le Fournisseur ou de résilier le Contrat en tout ou partie de plein droit, avec effet immédiat, par une notification écrite au Fournisseur.

4.6 Le Fournisseur procède à toutes les notifications légalement requises et paie tous les frais légalement exigibles en lien avec les Services.

4.7 Sauf disposition contraire, le Fournisseur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, installations, équipements et matériaux nécessaires à la bonne exécution du Contrat dans le respect des règles de l'art. Tous les matériaux doivent être de qualité appropriée.

4.8 Le Fournisseur est responsable de toute perte ou tout dommage aux locaux et/ou aux biens de la Société, y compris à tout matériel apporté sur place par le Fournisseur ou obtenu par la Société, notamment, entre autres, en cas de vol, de dommages causés par les éléments et le feu. Sauf instructions écrites contraires de la Société, le Fournisseur est tenu de réparer dans les meilleurs délais l'ensemble de tels pertes et/ou dommages d'une manière satisfaisante pour la Société.

5. Déclarations

5.1 Toutes les déclarations formulées par le Fournisseur ou en son nom concernant le Contrat sont intégrées dans le Contrat à titre de garanties.

5.2 Le Fournisseur garantit qu'il est le prestataire des Services.

5.3 Le Fournisseur fournit les Services de manière totalement indépendante de la Société et reconnaît qu'aucune clause du présent Contrat ne crée un transfert du Fournisseur et de ses employés à la Société.

5.4 Aucune disposition du présent contrat n'a pour objet, ni ne saurait être réputée avoir pour effet d'établir un partenariat ou une coentreprise entre les parties, ni faire d'une partie un agent d'une autre partie, ni autoriser une partie à prendre ou à conclure de quelconques engagements au nom d'une autre partie.

5.5 Le Fournisseur confirme qu'il agit en son nom propre et non au profit d'une autre personne.

2.4 If any provision of the Contract is held to be illegal, invalid or unenforceable (in whole or in part) the parties intend that the legality, validity and enforceability of the remainder of the Contract shall not be affected. No variation to the Contract shall be binding unless expressly agreed in writing by an authorised signatory of the Company.

3. Billing method

All invoices, notices, labels and other communications relating to the Services must be clearly written and addressed to the Company. The Company cannot guarantee that processing delays will not occur if invoices are not drafted in this way.

4. Service Levels

4.1 All Services provided are subject to the Company's approval and must meet the requirements agreed in the Contract.

4.2 The Supplier guarantees that it has all the authorizations, licenses and rights that are necessary to obtain from third parties to provide the Services.

4.3 The Supplier guarantees that it will observe and ensure that its personnel, agents or subcontractors comply with all health and safety rules and regulations and all other applicable rules in connection with its intervention on the Company's premises. The Provider shall ensure that the persons performing the Services are properly trained, equipped and competent for the performance of the Services. The Supplier undertakes to keep the Company fully informed of all activities concerning the Services and to provide the Company with activity reports upon request.

4.4 At the request of the Company, the Supplier shall provide it with drawings and technical data for approval and/or archiving. Such approval does not imply that the Company has verified the accuracy of drawings or technical data other than its own or that it assumes responsibility for them.

4.4 Any person authorized by the Company is entitled, upon reasonable notice, to inspect and/or verify the Services at any reasonable time at the Supplier's premises or at the premises of any subcontractor or agent of the Supplier, but in no event shall such inspection relieve the Supplier of its responsibilities hereunder.

4.5 In the event that the Services cannot be provided for more than 5 days or if the Services provided do not comply with the service level agreements, the Company may claim from the Supplier reimbursement of any additional expenses reasonably incurred by the Company to obtain alternative Services from another provider until normal service is restored or until the Contract is terminated if it is terminated before normal service is restored. For the avoidance of doubt, the Company's acceptance of reduced service levels shall in no way relieve supplier of its obligations and liabilities hereunder, nor shall it affect any other rights and remedies available to the Company hereunder. All the aforementioned rights are without prejudice to the Company's right to claim compensation for any damage suffered in connection with the Supplier's breach(s) of the Contract or to terminate the Contract in whole or in part by operation of law, with immediate effect, by written notification to the Supplier.

4.6 The Supplier shall make all legally required notifications and pay all legally due fees in connection with the Services.

4.7 Unless otherwise provided, the Supplier must provide all labour, tools, facilities, equipment and materials necessary for the proper performance of the Contract in accordance with the rules of the art. All materials must be of appropriate quality.

4.8 The Supplier is liable for any loss or damage to the Company's premises and/or property, including any material brought on site by the Supplier or obtained by the Company, including, inter alia, in the event of theft, damage caused by the elements and fire. Unless otherwise instructed in writing by the Company, the Supplier is obliged to repair all such loss and/or damage as soon as possible in a manner satisfactory to the Company.

5. Declarations

5.1 All representations made by or on behalf of the Supplier in relation to the Contract are incorporated into the Contract as warranties.

5.2 The Supplier guarantees that it is the provider of the Services.

5.3 The Supplier provides the Services completely independently of the Company and acknowledges that nothing in this Contract creates a transfer from the Supplier and its employees to the Company.

5.4 Nothing in this Contract is intended or deemed to have the effect of establishing a partnership or joint venture between the Parties, nor shall it make any Party an agent of another Party, or authorize any Party to enter into or enter into any commitments on behalf of another Party.

5.5 The Supplier confirms that it is acting in its own name and not for the benefit of another person.

6. Indemnisation

6.1 Le Fournisseur doit indemniser intégralement la Société et l'exonérer de toute responsabilité pour toute action, procédure, réclamation, demande, responsabilité directe, indirecte ou consécutive (y compris pour perte de bénéfices, perte d'activité, dépréciation du fonds de commerce et pertes similaires) et pour tous coûts, charges, dommages, pertes et dépenses, y compris les honoraires d'avocats et autres frais et honoraires professionnels (y compris, entre autres, ceux liés à la responsabilité civile professionnelle) subis ou exposés par la Société et/ou dont elle pourrait être tenue pour responsable vis-à-vis de tout tiers dès lors qu'ils sont liés :

a) à des actes ou omissions par négligence ou intentionnels du Fournisseur, de ses agents ou sous-traitants dans la fourniture des Services ;
b) à la violation directe ou indirecte de toute disposition du Contrat par le Fournisseur ou ses agents, employés, cadres, filiales, sociétés associées, prestataires ou sous-traitants ;
c) à toute violation effective ou alléguée, n'importe où dans le monde, de tous Droits de propriété intellectuelle et/ou à tout abus effectif ou allégué de toute information confidentielle.

6.2 Le Fournisseur doit, à ses frais exclusifs jusqu'à l'exécution complète du Service conformément au présent Contrat, en assurer le résultat contre tous risques à sa valeur de remplacement intégrale.

6.3 Le Fournisseur souscrit auprès d'un assureur de bonne réputation et conserve en permanence une assurance adéquate compte tenu de ses obligations et responsabilités au titre du Contrat. Sur demande, il fournit à la Société un justificatif satisfaisant attestant qu'une telle assurance est en vigueur. Le Fournisseur s'abstient de tout ce qui pourrait invalider les polices d'assurance en vigueur conformément au présent article 7. Sauf indication contraire écrite de la Société, les niveaux minimaux d'assurance suivants doivent être en permanence applicables :

a) une garantie de la responsabilité civile professionnelle d'un montant de 10 000 000 (dix millions) de livres sterling (ou la somme équivalente en Euros à la date du Contrat) pour les Services par sinistre et pour un nombre illimité de sinistres au cours d'une période d'assurance ;

b) une assurance responsabilité civile comprenant une garantie pour les dommages corporels et matériels survenant en relation avec le Contrat, y compris à la suite des actes ou omissions du Fournisseur ou de ses agents, employés, Affiliés, prestataires ou sous-traitants, pour un montant assuré d'au moins 10 000 000 (dix millions) de livres sterling (ou la somme équivalente en Euros à la date du Contrat) par sinistre et pour un nombre illimité de sinistres au cours d'une période d'assurance ;

c) une assurance responsabilité civile de l'employeur, telle qu'exigée par le droit applicable, y compris la garantie de la responsabilité civile en cas de décès, de dommages corporels et/ou d'invalidité des employés, avec des limites d'au moins 10 000 000 (dix millions) de livres sterling (ou la somme équivalente en Euros à la date du Contrat) par sinistre et pour un nombre illimité de sinistres au cours d'une période d'assurance ;

d) ou des garanties d'assurance comparables aux types d'assurance visés aux points a) à c) ci-dessus, reconnues par les compagnies d'assurance situées dans le pays où le Fournisseur est établi comme étant effectivement comparables auxdits types d'assurance et également acceptables pour les assureurs de la Société.

6.4 Lorsque le Fournisseur se trouve dans les locaux de la Société, il a l'obligation, avant le début de tous travaux, d'obtenir et ensuite de se conformer à l'ensemble des Politiques de la Société en matière de santé, de sécurité et autres, et doit en toute circonstance éviter de gêner les activités de la Société et le travail des autres prestataires auxquels la Société a recours.

6.5 Lorsque le Fournisseur se trouve dans les locaux de la Société, il doit fournir les Services conformément aux lois, règlements, arrêtés et exigences des autorités locales, centrales et autres applicables au site. S'il apparaît que les spécifications ou les dessins enfreignent lesdits lois, règlements, arrêtés ou exigences, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Société.

7. Prix

7.1 Le Prix des Services sera indiqué dans le Bon de Commande ou dans un Contrat. Le Prix est fixé pour la durée du Contrat.

7.2 Aucune variation du Prix ni aucun frais supplémentaire ne peuvent être effectués (que ce soit en raison d'une augmentation des coûts de matériel, de main-d'œuvre ou de transport, de la fluctuation des taux de change ou autre) sans le consentement écrit préalable de la Société. Toute modification unilatérale du Prix par le Fournisseur, même partielle, pourra donc entraîner l'annulation partielle ou totale du Bon de Commande correspondant que la Société jugera opportun sans frais ni pénalité.

7.3 Lorsque les Services sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ou à des autres taxes, le montant légalement exigible doit être indiqué séparément et le Fournisseur doit fournir la preuve de bonne foi du montant payé ou à payer par lui à ce titre.

7.4 La Société se réserve le droit de déduire de toute somme due au Fournisseur toute somme due par le Fournisseur à la Société au titre des Services fournies ou des travaux effectués par la Société.

6. Indemnification

6.1 The Supplier shall fully indemnify and hold harmless the Company from any and all actions, proceedings, claims, demands, direct, indirect or consequential liabilities (including for loss of profits, loss of business, depreciation of goodwill and similar losses) and for all costs, charges, damages, losses and expenses, including attorneys' fees and other professional fees and expenses (including, among others, those related to professional civil liability) suffered or exposed by the Company and/or for which it could be held liable vis-à-vis any third party as soon as they are related:

a) negligent or intentional acts or omissions of the Supplier, its agents or subcontractors in the provision of the Services;

b) the direct or indirect breach of any provision of the Contract by the Supplier or its agents, employees, officers, subsidiaries, associated companies, service providers or subcontractors;

c) any actual or alleged violation, anywhere in the world, of any Intellectual Property Rights and/or any actual or alleged abuse of any confidential information.

6.2 The Supplier shall, at its sole expense until the full performance of the Service in accordance with this Contract, insure the result against all risks at its full replacement value.

6.3 The Supplier takes out a reputable insurer and maintains adequate insurance at all times in view of its obligations and responsibilities under the Contract. Upon request, he shall provide the Company with satisfactory proof that such insurance is in force. The Supplier shall refrain from anything that could invalidate the insurance policies in force in accordance with this Article 7. Unless otherwise specified in writing by the Company, the following minimum levels of insurance shall be applicable at all times:

a) a professional indemnity guarantee in the amount of £10,000,000 (ten million) sterling (or the equivalent sum in Euros on the date of the Contract) for the Services per claim and for an unlimited number of claims during an insurance period;

b) civil liability insurance including coverage for bodily injury and property damage arising in connection with the Contract, including as a result of the acts or omissions of the Supplier or its agents, employees, Affiliates, contractors or subcontractors, for an insured amount of at least £10,000,000 (ten million) sterling (or the equivalent sum in Euros on the date of the Contract) per claim and for an unlimited number of claims in the during an insurance period;

c) employer liability insurance, as required by applicable law, including the guarantee of civil liability in the event of death, personal injury and/or disability of employees, with limits of at least £10,000,000 (ten million) sterling (or the equivalent sum in Euros on the date of the Contract) per claim and for an unlimited number of claims during an insurance period;

d) or insurance guarantees comparable to the types of insurance referred to in points (a) to (c) above, recognised by insurance companies located in the country where the Supplier is established as being effectively comparable to such types of insurance and also acceptable to the Company's insurers.

6.4 When the Supplier is located on the Company's premises, it has the obligation, prior to the commencement of any work, to obtain and subsequently comply with all of the Company's Health, Safety and Other Policies, and shall in all circumstances avoid interfering with the Company's activities and the work of other service providers used by the Company.

6.5 When the Supplier is located on the Company's premises, it shall provide the Services in accordance with the laws, regulations, orders and requirements of local, central and other authorities applicable to the Site. If it appears that the specifications or drawings violate such laws, regulations, orders or requirements, the Supplier must immediately inform the Company.

7. Prices

7.1 The Price of the Services will be indicated in the Purchase Order or in a Contract. The Price is set for the duration of the Contract.

7.2 No variation in the Price or any additional charges may be made (whether due to an increase in material, labour or transportation costs, exchange rate fluctuations or otherwise) without the prior written consent of the Company. Any unilateral modification of the Price by the Supplier, even partial, may therefore result in the partial or total cancellation of the corresponding Purchase Order that the Company deems appropriate without cost or penalty.

7.3 Where the Services are subject to value added tax or other taxes, the amount legally due must be indicated separately and the Supplier must provide proof in good faith of the amount paid or payable by it in this respect.

7.4 The Company reserves the right to deduct from any amount due to the Supplier any sum due by the Supplier to the Company in respect of the Services provided or the work performed by the Company.

8. Limites de responsabilité

8.1 Aucune des parties ne saurait limiter ou exclure sa responsabilité :

- a) en cas de faute intentionnelle, faute lourde, dol, vol, fraude ou déclaration frauduleuse de sa part ou de celle de ses employés, agents, prestataires et sous-traitants ;
- b) en cas de décès ou dommages corporels causés par sa négligence ;
- c) à l'égard de toute affaire pour laquelle une indemnité a été versée ;
- d) dans la mesure où une telle limitation ou exclusion de responsabilité n'est pas autorisée par la loi.

8.2 Sans préjudice des articles 11.1 et 11.3, la responsabilité cumulée maximale de la Société envers le Fournisseur est limitée au prix facturé pour les Services en application du Contrat.

8.3 La Société ne saurait être tenue pour responsable envers le Fournisseur de quelconques pertes ou dommages indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs, ni de quelconques pertes indirectes d'activité ou de bénéfices, que lesdits dommages ou pertes résultent d'une négligence, d'une violation de contrat ou de toute autre cause, quand bien même lesdits dommages ou pertes auraient été prévisibles.

8.4 Le Fournisseur reconnaît que la responsabilité du Fournisseur envers la Société en liaison avec toute réclamation relative aux Services ne saurait être limitée ou exclue au motif que le Fournisseur n'aurait pas fourni les Services directement. Le Fournisseur a l'obligation exclusive de s'assurer que les Services fournis à la Société sont conformes au Contrat.

9. Résiliation

9.1 La Société peut résilier de plein droit le Contrat par notification écrite avec effet immédiat sans indemnisation du Fournisseur dans chacun des cas suivants : a) le Fournisseur commet une violation du Contrat à laquelle il n'est pas en mesure de remédier ou persiste dans la répétition d'une violation à laquelle il est en mesure de remédier ou, s'il est possible de remédier à la violation du contrat, il n'y est pas remédié dans les 30 jours suivant une notification de la Société mettant le Fournisseur en demeure d'y remédier ; b) dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables, le Fournisseur se trouve dans un Cas d'insolvabilité ; c) le Fournisseur ne respecte pas une Politique impérative de la Société (copies disponibles sur demande).

9.2 Le Fournisseur est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite à la Société lorsque celle-ci se trouve dans un Cas d'insolvabilité.

9.3 La résiliation du Contrat ne remet pas en cause les droits ou responsabilités déjà échus de l'une ou l'autre des parties, ni l'entrée en vigueur ou le maintien en vigueur des Conditions qui sont expressément ou implicitement destinées à entrer en vigueur ou à rester en vigueur lors de la résiliation ou après celle-ci.

10. Force Majeure

10.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable envers l'autre en cas de retard ou de défaut d'exécution dans la mesure où un tel retard ou défaut d'exécution est causé par un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des cours et tribunaux français ou, des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté, telles qu'un incendie, une explosion, une inondation, un tremblement de terre, une tempête, une catastrophe naturelle, une épidémie, une pandémie, un sabotage ou un acte de vandalisme, des conflits du travail, des actions syndicales, des grèves ou des lock-out. Afin de lever toute ambiguïté, les situations suivantes ne sauraient constituer un cas de force majeure pour les parties : les pénuries ou retards dans l'approvisionnement en matières premières ou produits finis, équipements, main-d'œuvre, moyens de transport ou de stockage, ni un défaut d'exécution de ses fournisseurs ou sous-traitants, ni un événement directement lié à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) ou un événement directement lié au COVID-19.

10.2 La partie concernée doit, dans les 14 jours suivant le début du cas de force majeure, adresser à l'autre partie une notification écrite indiquant : la date à laquelle le cas de force majeure a débuté, sa durée probable ou potentielle et l'effet qu'il aura sur la capacité de la partie concernée à satisfaire à chacune de ses obligations au titre du contrat. La partie concernée doit consentir tous les efforts raisonnables pour atténuer l'effet du cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations.

10.3 En outre, si le Fournisseur estime, à un moment quelconque, que son approvisionnement en produits est insuffisant pour répondre aux besoins réels ou prévus de la Société, de ses divisions et filiales, ainsi que de ses clients (sous contrat ou non), une telle situation étant ci-après dénommée « la Pénurie », il peut, sous réserve de l'accord écrit de la Société, répartir son approvisionnement réduit d'une manière juste et raisonnable, en acceptant d'indemniser la Société pour ses pertes réelles directes et/ou indirectes subies en raison de la Pénurie, par exemple pour les frais facturés à la Société par ses clients pour les retards de livraison et pour les coûts associés à la recherche d'une autre source d'approvisionnement.

10.4 Si le cas de force majeure et/ou la Pénurie entraîne un retard ou une période d'inexécution de 4 semaines ou plus, la Société peut résilier le présent contrat de plein droit en adressant une notification écrite au Fournisseur.

8. Limitations of Liability

8.1 Neither party shall limit or exclude its liability:

- a) in the event of wilful misconduct, gross negligence, fraud, theft, fraud or fraudulent misrepresentation on its part or that of its employees, agents, contractors and subcontractors;
- (b) in the event of death or personal injury caused by his negligence;
- (c) in respect of any matter for which compensation has been paid;
- d) to the extent that such limitation or exclusion of liability is not permitted by law.

8.2 Without prejudice to Articles 11.1 and 11.3, the Company's maximum cumulative liability to the Supplier is limited to the price charged for the Services under the Contract.

8.3 The Company shall not be liable to the Supplier for any indirect, special, punitive or consequential loss or damage, or for any indirect loss of business or profits, whether such damage or loss results from negligence, breach of contract or any other cause, even if such damage or loss would have been foreseeable.

8.4 The Supplier acknowledges that the Supplier's liability to the Company in connection with any claim relating to the Services shall not be limited or excluded on the grounds that the Supplier has not provided the Services directly. The Supplier has the exclusive obligation to ensure that the Services provided to the Company comply with the Contract.

9. Termination

9.1 The Company may automatically terminate the Contract by written notice with immediate effect without compensation to the Supplier in any of the following cases: a) the Supplier commits a breach of the Contract which it is unable to remedy or persists in the repetition of a breach which it is able to remedy or, if it is possible to remedy the breach of contract, it is not remedied within 30 days of a notification from the Company giving the Supplier formal notice to remedy it; (b) to the extent permitted by applicable laws and regulations, supplier is in an Insolvency Situation; c) the Supplier does not comply with a Mandatory Company Policy (copies available on request).

9.2 The Supplier is entitled to terminate the Contract with immediate effect by written notification to the Company when the Latter is in an Insolvency Case.

9.3 Termination of the Contract shall not affect the rights or liabilities already vested in either party, or the entry into force or maintenance of the Terms which are expressly or implicitly intended to come into force or remain in force upon or after termination.

10. Force Majeure

10.1 Neither party shall be liable to the other in the event of delay or failure to perform to the extent that such delay or failure to perform is caused by a case of force majeure as defined by Article 1218 of the Civil Code and the case law of the French courts and tribunals or, circumstances reasonably beyond its control, such as fire, explosion, flood, earthquake, storm, natural disaster, epidemic, pandemic, sabotage or vandalism, labour disputes, industrial action, strikes or lockouts. For the avoidance of doubt, the following situations shall not constitute a case of force majeure for the parties: shortages or delays in the supply of raw materials or finished products, equipment, labour, means of transport or storage, nor a failure to perform by its suppliers or subcontractors, nor an event directly related to the United Kingdom's exit from the European Union (Brexit) or an event directly related to the COVID-19.

10.2 The party concerned must, within 14 days of the beginning of the case of force majeure, send the other party a written notification stating: the date on which the case of force majeure began, its probable or potential duration and the effect it will have on the ability of the party concerned to meet each of its obligations under the contract. The party concerned must make all reasonable efforts to mitigate the effect of the force majeure event on the performance of its obligations.

10.3 In addition, if the Supplier considers, at any time, that its supply of products is insufficient to meet the actual or anticipated needs of the Company, its divisions and subsidiaries, as well as its customers (whether under contract or not), such a situation being hereinafter referred to as "the Shortage", it may, subject to the written agreement of the Company, distribute its reduced supply in a fair and reasonable manner, agreeing to compensate the Company for its actual direct and/or indirect losses incurred as a result of the Shortage, for example for fees charged to the Company by its customers for delays in delivery and for costs associated with finding another source of supply.

10.4 If the case of force majeure and/or the Shortage results in a delay or a period of non-performance of 4 weeks or more, the Company may terminate this contract by operation of law by sending written notification to the Supplier.

11. Paiement

11.1 Le paiement des Services n'est effectué que sur présentation d'une facture en bonne et due forme mentionnant notamment la référence du Bon de commande approprié et conformément aux conditions de paiement de la Société (soixante (60) jours date de facture) ou selon ce qui aura été accepté par écrit par un signataire autorisé de la Société.

11.2 Si la Société conteste les montants indiqués sur une facture, elle en informe le Fournisseur par écrit avant la date d'échéance du paiement et paie la part non contestée des montants indiqués sur cette facture. La Société et le Fournisseur se rencontrent dans les 14 jours suivant la réception d'une notification écrite de la Société au titre du présent article pour essayer de résoudre le litige.

11.3 Le paiement du prix s'entend sans préjudice des griefs ou recours éventuels de la Société à l'encontre du Fournisseur. La Société se réserve le droit de compenser toute somme due par elle avec toute somme qui lui est due par le Fournisseur et de retenir tout paiement dans la mesure où les Services n'ont pas été fournis à la satisfaction raisonnable de la Société.

11.4 La Société décline toute obligation de paiement autre que celles prévues au Contrat.

12. Propriété intellectuelle

12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à une partie avant la passation du premier Bon de commande dans le cadre du Contrat restent acquis à ladite partie. Sauf disposition expresse des présentes Conditions, aucune des parties ne dispose d'un droit ou d'une licence quelconque sur les Droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

12.2 La Société accorde au Fournisseur une licence révocable, non exclusive et libre de redevance pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle de la Société dans la mesure requise et aux seules fins de la fourniture des Services à la Société. Ladite licence ne comprend pas le droit d'attribuer une sous-licence et prend automatiquement fin à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, ou, avant une telle résiliation ou expiration, à la réception d'une notification écrite de la Société.

12.3 Lorsque les Services sont conçus, créés ou élaborés de toute autre manière par le Fournisseur pour la Société en application du Contrat, tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Services ou relatifs à ceux-ci appartiennent exclusivement à la Société. Le Fournisseur cède par les présentes les Droits de propriété intellectuelle sur de tels Services à la Société, étant précisé que lesdits Droits de propriété intellectuelle sont automatiquement acquis à la Société à compter de la réalisation ou de la création desdits Services. À la demande de la Société (et nonobstant la résiliation du Contrat), le Fournisseur passe et fait passer tous les actes que la Société peut raisonnablement exiger :

a) afin de conférer à la Société, d'obtenir pour la Société et de conserver en vigueur au seul nom de la Société (sauf instruction contraire de cette dernière) la propriété légale de tels Droits de propriété intellectuelle ;

b) afin d'introduire toute action en contrefaçon de l'un desdits Droits de propriété intellectuelle.

12.4 À l'égard des Services ne relevant pas de l'article 12.3, le Fournisseur accorde à la Société, à ses agents et à ses prestataires, une licence d'utilisation mondiale, libre de redevance, non exclusive et révocable (comprenant le droit d'accorder des sous-licences) :

a) sur tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Services ;

b) sur tous autres Droits de propriété intellectuelle dans la mesure nécessaire pour permettre la pleine jouissance de la propriété des Services.

12.5 Le Fournisseur garantit que l'utilisation des Services par la Société ne portera pas atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

13. Cession

Le Fournisseur ne saurait, sans le consentement écrit de la Société, céder ou sous-traiter le Contrat ou une quelconque partie significative de celui-ci. Aucune sous-traitance non significative autorisée ne saurait en aucune façon exonérer le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat.

14. Secret commercial

Le Fournisseur doit traiter le Contrat et l'ensemble des conceptions, dessins, spécifications et informations fournis avec celui-ci comme étant confidentiels et ne saurait les communiquer à un tiers sans le consentement écrit de la Société. Les stipulations du présent article demeurent en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration et la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

15. Données personnelles

15.1. Le Fournisseur doit (i) s'assurer que lui-même, ses employés, agents et sous-traitants autorisés respectent les exigences du règlement général sur la protection des

11. Payment

11.1 Payment for the Services is only made upon presentation of a valid invoice mentioning in particular the reference of the appropriate Purchase Order and in accordance with the Company's terms of payment (sixty (60) days invoice date) or as agreed in writing by an authorized signatory of the Company.

11.2 If the Company disputes the amounts indicated on an invoice, it shall inform the Supplier in writing before the due date of payment and pay the undisputed part of the amounts indicated on this invoice. The Company and the Supplier shall meet within 14 days of receipt of written notice from the Company under this section to attempt to resolve the dispute.

11.3 Payment of the price is without prejudice to any complaints or remedies of the Company against the Supplier. The Company reserves the right to set off any amount due by it against any amount owed to it by the Supplier and to withhold any payment to the extent that the Services have not been provided to the reasonable satisfaction of the Company.

11.4 The Company disclaims any payment obligation other than those provided for in the Contract.

12. Intellectual Property

12.1 All intellectual property rights belonging to a party prior to the submission of the first Purchase Order under the Contract remain vested in that party. Except as expressly provided in these Terms, neither party has any right or license whatsoever in the other party's Intellectual Property Rights.

12.2 The Company grants the Supplier a revocable, non-exclusive, royalty-free license to use the Company's Intellectual Property Rights to the extent required and for the sole purpose of providing the Services to the Company. Such license does not include the right to assign a sublicense and automatically terminates upon termination or expiration of the Contract, or, prior to such termination or expiration, upon receipt of written notice from the Company.

12.3 Where the Services are designed, created or otherwise constructed by the Supplier for the Company pursuant to the Contract, all Intellectual Property Rights in or relating to the Services belong exclusively to the Company. The Supplier hereby assigns the Intellectual Property Rights in such Services to the Company, it being specified that such Intellectual Property Rights are automatically acquired by the Company from the realization or creation of such Services. At the request of the Company (and notwithstanding the termination of the Contract), the Supplier shall perform and cause to be performed all acts that the Company may reasonably require:

a) in order to confer on the Company, obtain for the Company and keep in force in the sole name of the Company (unless otherwise instructed by the Company) the legal ownership of such Intellectual Property Rights;

b) in order to bring any action for infringement of any of the said Intellectual Property Rights.

12.4 With respect to Services not covered by Article 12.3, the Supplier grants the Company, its agents and service providers a worldwide, royalty-free, non-exclusive and revocable license to use (including the right to grant sub-licenses):

a) all Intellectual Property Rights in the Services;

b) on any other Intellectual Property Rights

to the extent necessary to enable full enjoyment of ownership of the Services.

12.5 The Provider guarantees that the Company's use of the Services will not infringe the Intellectual Property Rights of any third party.

13. Assignment

The Supplier may not, without the written consent of the Company, assign or subcontract the Contract or any significant part thereof. No permitted non-significant subcontracting shall in any way exempt the Supplier from its obligations under the Contract.

14. Secret commercial

The Supplier shall treat the Contract and all designs, drawings, specifications and information provided with it as confidential and shall not communicate them to a third party without the written consent of the Company. The provisions of this section shall remain in force for the duration of the Contract and for a period of five (5) years from the expiration and termination of the Contract for any reason whatsoever.

15. Personal data

15.1. The Supplier must (i) ensure that it, its employees, agents and authorized subcontractors comply with the requirements of the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 (GDPR) and all other applicable data protection laws

données (UE) 2016/679 (RGPD) et de l'ensemble des autres lois et/ou règlements sur la protection des données en vigueur ; (ii) s'abstenir de faire ou de permettre de faire quoi que ce soit qui puisse occasionner ou entraîner une violation par la Société d'une telle loi ou d'un tel règlement ; (iii) prendre des mesures organisationnelles et techniques adéquates pour protéger toutes les données personnelles contre tout traitement non autorisé et contre tout risque de perte ou de dommage ; (iv) traiter les données personnelles uniquement dans le but d'exécuter les obligations du Contrat ou selon les instructions écrites de la Société ; (v) s'abstenir de transférer des données personnelles en dehors de l'Espace économique européen sans le consentement préalable et écrit de la Société et sans respecter toute restriction supplémentaire raisonnablement imposée par la Société.

15.2. Le Fournisseur doit, au terme du Contrat, dans la mesure permise par la loi, effacer ou détruire de manière sécurisée tous les dossiers ou documents contenant des données personnelles et doit notifier à la Société par écrit qu'un tel effacement et/ou une telle destruction a bien été effectué. Le Fournisseur indemnise intégralement la Société contre toute réclamation de tiers résultant d'un traitement illicite et/ou d'une perte et/ou d'une destruction illicite de données personnelles par le Fournisseur et/ou en son nom ou sur ses instructions ou résultant du non-respect des instructions de la Société.

16. Publicité

Le Fournisseur n'est pas autorisé à faire des annonces ou à publier des communiqués de presse ou du matériel publicitaire concernant l'objet du Contrat sans le consentement préalable et écrit de la Société.

17. Notifications

Les notifications effectuées en vertu des présentes peuvent être délivrées à personne ou laissées au domicile ou au dernier établissement connu de l'autre partie ou peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication comparable. Dans le cas d'une notification envoyée par courrier postal, la notification est réputée avoir été reçue dans les délais habituels de livraison du courrier. Dans le cas de notifications envoyées par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication comparable, la notification est réputée avoir été reçue lors de sa transmission. Toutes les notifications adressées à la Société doivent être mentionnées à l'attention du Directeur Juridique (General Counsel & Company Secretary).

18. Conduite des affaires éthique

18.1 Le Fournisseur garantit que ses pratiques en matière d'emploi, d'environnement, de santé et de sécurité sont conformes aux normes de l'industrie et aux lois applicables. En outre, le Fournisseur reconnaît que la Société a adopté un « Code de conduite des fournisseurs » régissant, entre autres, ses relations avec les fournisseurs (dont une copie est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.mcbride.co.uk/fr/informations-generales/politiques-d-entreprise/politiques/>). Le Fournisseur s'engage à se conduire dans ses relations avec la Société d'une manière cohérente et facilitant le respect dudit code de conduite.

18.2 Le Fournisseur garantit à la Société que, à sa connaissance, ni lui ni aucun de ses administrateurs, employés, agents, représentants, prestataires ou sous-traitants n'a, à un moment quelconque avant la conclusion du présent Contrat, commis d'infraction en matière de corruption, blanchiment de capitaux, de fraude fiscale, de détournement de fonds, contre les finances publiques et la sécurité sociale, ou de corruption dans les affaires, caractérisés par le Code Pénal Français ou par toute autre législation ou common law, dans une région quelconque du monde, prévoyant des infractions en matière de corruption ou d'actes frauduleux ou de corruption, y compris le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

18.3 Le Fournisseur garantit, en outre, à la Société qu'il ne conclut pas le présent Contrat en sachant que des sommes quelconques ont été ou seront versées à une personne travaillant pour la Société ou engagée par elle, ou en sachant qu'un accord a été passé à cet effet, à moins que les détails d'un tel accord n'aient été communiqués par écrit à la Société avant la date du présent Contrat.

18.4 Le Fournisseur s'engage à ne commettre, à aucun moment après la conclusion du présent Contrat, une quelconque desdites infractions et à veiller à ce que ses administrateurs, employés, agents, représentants, prestataires ou sous-traitants ne commettent, à aucun moment après la conclusion du présent Contrat, une telle infraction.

18.5 Si le Fournisseur (y compris ses administrateurs, employés, agents, représentants, prestataires ou sous-traitants, agissant ou non à son insu) enfreint le présent article, la Société peut résilier le présent Contrat par notification écrite avec effet immédiat.

18.6 Le Fournisseur doit mettre en place des procédures adéquates afin d'empêcher toute personne travaillant pour le Fournisseur ou pour tout autre tiers lié de quelque manière que ce soit à l'exécution du présent Contrat de commettre des délits de corruption active ou passive.

18.7 Si, à un moment quelconque, le Fournisseur (ou l'un de ses administrateurs, employés, agents, représentants, prestataires ou sous-traitants) manque à l'une de ses obligations au titre du présent article, le Fournisseur doit indemniser la Société et l'exonérer de toute responsabilité pour l'ensemble des pertes, responsabilités, amendes,

and/or regulations; (ii) refrain from doing or permitting to do anything that could cause or result in a violation by the Company of any such law or regulation; (iii) take adequate organizational and technical measures to protect all personal data against unauthorized or unlawful processing and against any risk of loss or damage; (iv) process personal data solely for the purpose of performing the obligations of the Contract or as instructed in writing by the Company; (v) refrain from transferring personal data outside the European Economic Area without the prior written consent of the Company and without complying with any additional restrictions reasonably imposed by the Company.

15.2. The Supplier shall, at the end of the Contract, to the extent permitted by law, securely erase or destroy all records or documents containing personal data and shall notify the Company in writing that such erasure and/or destruction has been carried out. The Supplier fully indemnifies the Company against any claim by third parties resulting from unlawful processing and/or loss and/or unlawful destruction of personal data by the Supplier and/or on its behalf or at its direction or resulting from non-compliance with the Company's instructions.

16. Advertising

The Supplier is not permitted to make announcements or publish press releases or advertising material regarding the subject matter of the Contract without the prior written consent of the Company.

17. Notifications

Notices made hereunder may be delivered in person or left at the domicile or last known place of business of the other party or may be sent by post, fax, e-mail or any other comparable means of communication. In the case of a notification sent by post, the notification shall be deemed to have been received within the usual time limits for delivery of the mail. In the case of notifications sent by fax, e-mail or any other comparable means of communication, the notification shall be deemed to have been received at the time of its transmission. All notifications to the Company must be brought to the attention of the General Counsel & Company Secretary.

18. Ethical Business Conduct

18.1 The Supplier warrants that its employment, environmental, health and safety practices comply with industry standards and applicable laws. In addition, the Supplier acknowledges that the Company has adopted a "Supplier Code of Conduct" governing, among other things, its relations with suppliers (a copy of which is available on the Company's website at <https://www.mcbride.co.uk/fr/informations-generales/politiques-d-entreprise/politiques/>). The Supplier undertakes to conduct itself in its relations with the Company in a manner that is consistent and facilitates compliance with the said Code of Conduct.

18.2 The Supplier warrants to the Company that, to the best of its knowledge, neither it nor any of its directors, employees, agents, representatives, contractors or subcontractors has, at any time before the conclusion of this Contract, committed any offence relating to corruption, money laundering, tax evasion, embezzlement of funds, against public finances and social security, or corruption in business, characterized in The French Penal Code or in any legislation or common law, in any region of the world, providing for offences relating to corruption or fraudulent acts or corruption, including money laundering and tax evasion.

18.3 The Supplier further warrants to the Company that it does not enter into this Contract knowing that any sums have been or will be paid to a person working for or engaged by the Company, or knowing that an agreement has been made to that effect, unless the details of such an agreement have been communicated in writing to the Company before the date of this Contract.

18.4 The Supplier undertakes not to commit any such infringement at any time after the conclusion of this Contract and to ensure that its directors, employees, agents, representatives, contractors or subcontractors do not commit such an infringement at any time after the conclusion of this Contract.

18.5 If the Supplier (including its directors, employees, agents, representatives, contractors or subcontractors, whether or not acting without its knowledge) breaches this section, the Company may terminate this Contract by written notice with immediate effect.

18.6 The Supplier shall put in place adequate procedures to prevent any person working for the Supplier or for any other third party related in any way to the performance of this Contract from committing offences of active or passive corruption.

18.7 If, at any time, the Supplier (or any of its directors, employees, agents, representatives, contractors or subcontractors) fails to fulfil any of its obligations under this Article, the Supplier shall indemnify and hold the Company harmless from all losses, liabilities, fines, damages and costs, including legal and

dommages et frais, y compris les frais de justice et les frais d'enquête, de litige, de règlement, de jugement, intérêts et pénalités que la Société pourrait encourir à la suite d'un tel manquement.

19. Droits des tiers

19.1 Aucune personne tierce au Contrat ne saurait s'en prévaloir.

19.2 Les parties peuvent résilier ou modifier le Contrat (et tout document conclu en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci) sans le consentement d'un quelconque tiers.

20. Survie

Les stipulations des articles 8 « Limites de responsabilité », 12 « Propriété intellectuelle », 14 « Secret commercial », 15 « Données personnelles » et 21 « Droit applicable et attribution de juridiction » ainsi que toutes les autres stipulations du Contrat, qui par nature doivent continuer à s'appliquer, continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

21. Droit applicable et attribution de juridiction

LES CONDITIONS DU CONTRAT SONT REGIES PAR LE DROIT FRANCAIS, Y COMPRIS LES DISPOSITIONS DE CE DROIT RELATIVES AUX CONFLITS DE LOIS, ET LES TRIBUNAUX DE PARIS (FRANCE) SONT COMPETENTS POUR CONNAITRE DE TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, LA SOCIETE POUVANT NEANMOINS INTRODUIRE ET CONDUIRE DES PROCEDURES RELATIVES AU CONTRAT DANS TOUT PAYS.

investigation costs, litigation, settlement, judgment, interest and penalties that the Company may incur as a result of such a breach.

19. Rights of third parties

19.1 No person party to the Contract may avail himself of it.

19.2 The parties may terminate or amend the Contract (and any document entered into under or in connection with it) without the consent of any third party.

20. Survival

The provisions of Articles 8 "Limits of Liability", 12 "Intellectual Property", 14 "Trade Secret", 15 "Personal Data" and 21 "Applicable Law and Attribution of Jurisdiction" as well as all other provisions of the Contract, which by their nature must continue to apply, will continue to apply after the expiration or termination of the Contract, for any reason whatsoever.

21. Applicable law and jurisdiction

THE CONDITIONS OF THE CONTRACT ARE GOVERNED BY FRENCH LAW, INCLUDING THE PROVISIONS OF THIS LAW RELATING TO CONFLICTS OF LAWS, AND THE COURTS OF PARIS (FRANCE) ARE COMPETENT TO HEAR ANY DISPUTE THAT MAY ARISE, THE COMPANY MAY NEVERTHELESS INTRODUCE AND CONDUCT PROCEDURES RELATING TO THE CONTRACT IN ANY COUNTRY.